

# REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX - ARRÊTÉ N° 2026-105

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

-----  
MAIRIE  
de  
C O R N A S  
-----

TEL: 04-75-81-81-65

**OBJET** : Arrêté de circulation – Fêtes de l'école publique

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de protéger les usagers.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Afin de sécuriser la circulation piétonne dans la rue Place de la salle des fêtes,

**Le samedi 27 juin 2025 de 13h00 à 20h00.**

**La circulation sera interdite aux véhicules dans la Rue : Place de la salle des fêtes.**

**ARTICLE 2** : Une signalisation conforme aux textes réglementaires en vigueur sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Mairie de CORNAS.

- Un panneau « Route Barrée » à l'intersection de la Place de la Salle des Fêtes et de la RD 86
- Un panneau « Route Barrée » à l'intersection de la Grande Rue et de la Place de la Salle des Fêtes

**ARTICLE 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

**ARTICLE 5** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS.
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale du commissariat de GUILHERAND-GRANGES,

A CORNAS

Le 24/06/2026

la Maire

Magali HEBRARD

